

# **Pont d'Art**

## **Statuts**

### **Démomination et siège**

#### **Art. 1**

“Pont d'Art” est une association culturelle sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est politiquement neutre, confessionnellement indépendante et ouverte à tous les âges et les genres, sans aucune discrimination.

#### **Art. 2**

Le siège de l'Association “Pont d'Art” est dans le Canton de Genève au domicile du Président: Rue de Carouge 59, 1205 Genève. Sa durée est indéterminée.

### **But**

#### **Art. 3**

L'Association “Pont d'Art” a pour but la pratique du théâtre amateur et des arts visuels à travers l'organisation d'événements culturels et de moments d'agrégation sociale. L'Association “Pont d'Art” se propose comme point de rencontre multiculturel, finalisé au développement créatif et à la production des spectacles en plusieurs langues. L'Association “Pont d'Art” s'engage à réaliser cours de formation théâtrale destinés à la recherche et l'expérimentation de nouvelles formes de communication artistique.

### **Ressources**

#### **Art. 4**

Les ressources de l'Association “Pont d'Art” proviennent au besoin:

- des cotisations annuelles versées par les membres
- de subventions publiques ou privées
- du parrainage
- de dons et de legs
- des bénéfices des manifestations organisées par l'Association
- de toute autre ressource autorisée par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

### **Membres**

#### **Art. 5**

Peut être membre de l'Association “Pont d'Art” toute personne qui a présenté une demande d'adhésion au Comité et qui s'est acquittée de la cotisation annuelle pour l'année civile (Janvier à Décembre).

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

#### **Art. 6**

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité peut admettre ou non, à sa seule discrétion, les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale.

La qualité de membre se perd:

- par décès;
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité;
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité;
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'Association “Pont d'Art” répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

#### **Art. 7**

L'Association "Pont d'Art" est composé de:

- Membres fondateurs
- Membres actifs, selon l'Art. 5 et l'Art. 6
- Membres d'honneur, nommés par le Comité pour son engagement particulier en faveur de l'Association. Ils ne paient pas de cotisation.

#### **Organes**

##### **Art. 8**

Les organes de l'Association "Pont d'Art" sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- L'Organe de Contrôle des Comptes

#### **L'Assemblée Générale**

##### **Art. 9**

L'Assemblée Générale est l'organe consultatif de l'Association "Pont d'Art".

Elle est composée de tous les membres de l'Association et elle est présidée par le/la Président-e de l'Association.

Elle se réunit une fois par année en session ordinaire.

Elle peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou du tiers des membres ou des vérificateurs des comptes.

Le Comité convoque par écrit l'Assemblée Générale avec l'ordre du jour au moins dix jours à l'avance.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

##### **Art. 10**

L'Assemblée Générale:

- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère;
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation;
- approuve le budget annuel;
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs;
- décide de toute modification des statuts;
- décide de la dissolution de l'Association et du Comité seulement en assemblée extraordinaire avec le minimum du 90% des voix de tous les membres ayant droit.

##### **Art.11**

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président-e compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts de l'Association "Pont d'Art" ne peuvent être prises qu'à la majorité des 3/4 des membres présents.

##### **Art. 12**

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

#### **Le Comité**

##### **Art. 13**

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Association "Pont d'Art".

Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Les membres du Comité représentent l'Association "Pont d'Art" auprès des autorités communales ou d'autres associations et organisations. Le Comité est chargé de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

##### **Art.14**

Le Comité :

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles

**Art. 15**

Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'Assemblée Générale: un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère. Le premier Comité est composé par les membres fondateurs.  
La durée du mandat est de 5 ans renouvelables.  
Le Comité réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

**Art. 16**

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.  
Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

**L'Organe de Contrôle des Comptes**

**Art. 17**

L'Assemblée Générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes. Ils peuvent être membres de l'Association mais ne peuvent pas faire partie du Comité.  
Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le Comité et présentes un rapport écrit et circonstancié à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

**Signature et représentation de l'Association**

**Art. 18**

L'Association est valeblement engagée par la signature à deux du/de la Président-e de l'Association et du membre du Comité ou de deux membres du Comité.

**Dispositions finales**

**Art. 19**

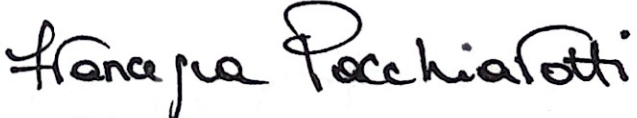

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

**Art. 20**

En cas de dissolution de l'Association "Pont d'Art", l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive, Genève le 27 Septembre 2019.

Le premier Comité est constitué par les membres fondateurs :

La Présidente:	Francesca Pacchiarotti <i>alias</i> Francesca Bruni	
La Secrétaire:	Simone Buffa	
La Trésorière:	Francesca Calzolari	